

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 5 juin 2025 relatif à la délégation de signature de M. le Directeur général adjoint du pôle aménagement ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-005, en cours d'instruction, établi par la commune de Longeau-Percey ;

VU la demande en date du 9 mars 2026 émanant de M. MOLIARD Alexandre, maire de la commune d'Orcevaux – 2, la vigne au prêtres – 52250 ORCEVAUX ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'aménagement de la traverse communale, situés sur les RD 291, des PR 00+000 à 00+070, et 974, des PR 17+930 à 19+345, sur le territoire de la commune de Longeau-Percey, nécessitent, pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal de police de la circulation instaure, pendant la durée des travaux susmentionnés, une déviation des véhicules empruntant la traverse de la commune de Longeau-Percey par la section de la route départementale 6 comprise entre la commune de Longeau-Percey et la route départementale 428 ;

CONSIDÉRANT que le trafic sera accru sur la section de la route départementale 6 comprise entre la commune de Longeau-Percey et la route départementale 428 pendant toute la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de mettre en place des mesures de restrictions de circulation sur la section de la route départementale 6 comprise entre la commune de Longeau-Percey et la route départementale 428 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 mois, des travaux relatifs à l'aménagement de la traverse communale, situés sur les RD 291, des PR 00+000 à 00+070, et 974, des PR 17+930 à 19+345, sur le territoire de la commune de Longeau-Percey, la circulation est réglementée comme suit :

La vitesse de tous les usagers circulant dans les deux sens est limitée à 50 km / h au droit de la section de la route départementale 6 des PR 03+400 à 03+860.

La vitesse de tous les usagers est limitée à 70 km / h dans le sens et au droit des sections de la route départementale sous-mentionnées :

- RD 6, dans le sens Longeau → Flagey, des PR 03+300 à 03+400 ;
- RD 6, dans les deux sens, des PR 03+860 à 05+300 (limite d'agglomération de Flagey).

Les manoeuvres de dépassement et de stationnement sont interdites au droit des sections réglementées sus-indiquées et sur une distance de 200 m en amont de celles-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval des zones réglementées.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 21 avril 2026 au 24 juillet 2026. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Les dispositions du présent arrêté ne sont effectives que lorsque la signalisation afférente est en place.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par le Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Langres – route de Noidant – 52200 Langres.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies d'Orcevaux et Flagey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

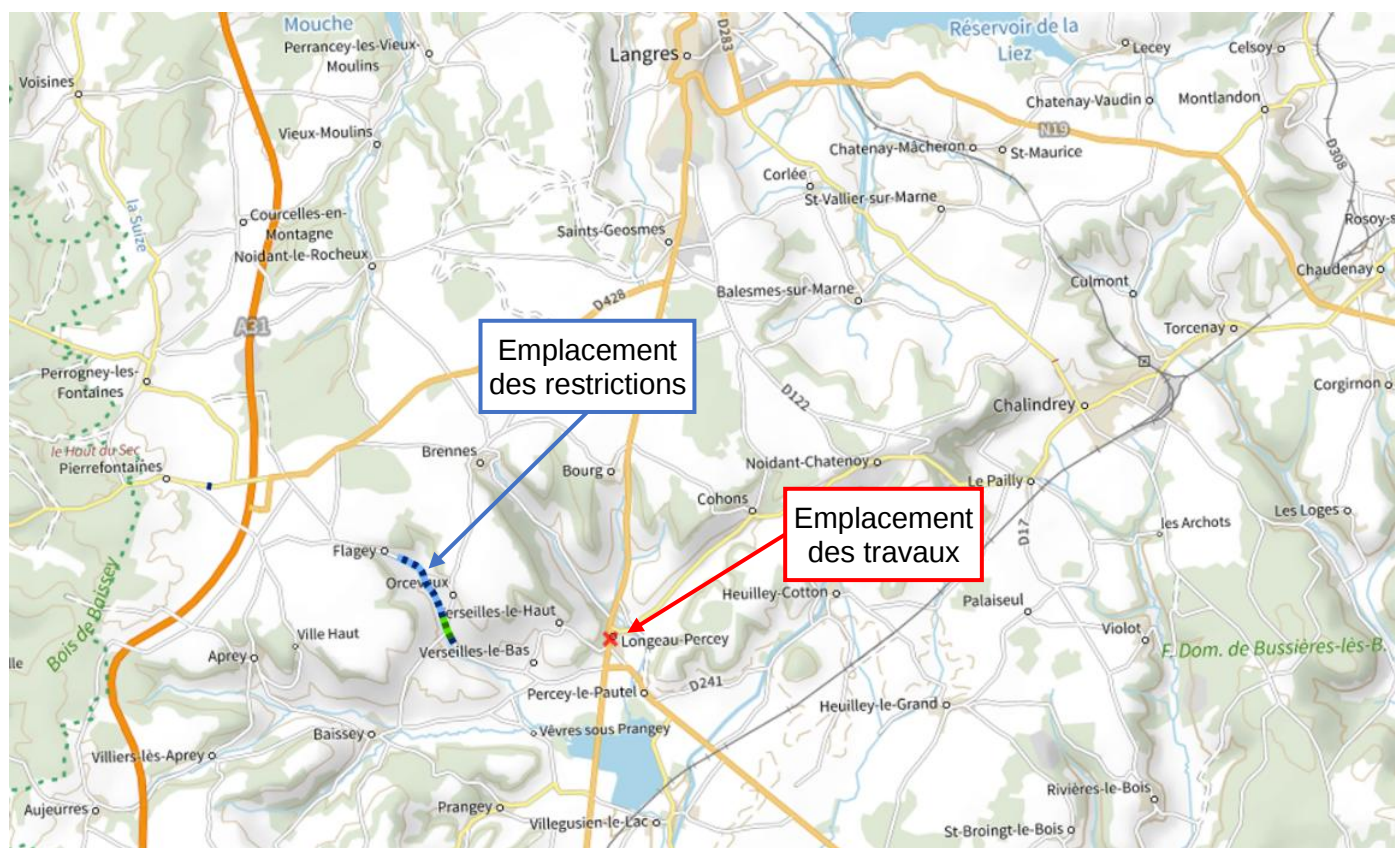
M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les Maires des communes d'Orcevaux et Flagey,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le Médecin-chef du SAMU.

À Chaumont, le 16 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation,



Plan des restrictions

